

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2257(INI)
Procédure terminée	
Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale	
Sujet 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		

Evénements clés			
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2005	Vote en commission		Résumé
19/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0311/2005	
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Décision du Parlement	T6-0448/2005	Résumé
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2257(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/25237

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE360.073	22/06/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE360.353	05/08/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0311/2005	19/10/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0448/2005	01/12/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)5015	15/12/2005	EC	

Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale

La commission adopte le rapport d'initiative de Kyriacos TRIANTAPHYLIDIS (GUE/NGL, CY) sur le rôle des «eurorégions» dans le développement de la politique régionale. Il commence par souligner que l'élargissement de l'Union européenne a entraîné de plus grandes disparités entre les régions européennes et qu'il convient de les réduire grâce à une politique de cohésion efficace. Pour y parvenir, l'une des solutions consisterait à renforcer la coopération transfrontalière qui constitue une approche adéquate pour la résolution de problèmes quotidiens de part et d'autre de la frontière, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et environnemental. Cette coopération peut également contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne grâce à l'innovation et la recherche conjointe, aux réseaux de recherche et de développement transfrontaliers, et à l'échange des meilleures pratiques et expériences.

Le constat est que les eurorégions (comme proposé dans le cadre du groupement européen de coopération transfrontalière - GECT) représentent un carrefour pour toutes les relations transfrontalières, les contacts, les transferts de connaissances, les programmes et les projets opérationnels. Il conviendrait de les promouvoir comme des instruments de coopération transfrontalière et de les doter d'un «statut juridique certain» leur permettant d'exercer leurs missions. Le concept d'«eurorégions» et d'autres structures similaires devrait s'étendre, par exemple, à la coopération dans le cadre de la promotion des questions liées à la culture, à l'éducation, au tourisme et à l'économie, et le cas échéant, en matière de lutte contre le crime organisé, de trafic de drogue et de fraudes en partenariat avec les institutions nationales compétentes. Elles devraient également être habilitées à élaborer, mettre en œuvre et gérer les programmes transfrontaliers dans l'UE au titre de l'instrument européen de voisinage de partenariat et de l'instrument de préadhésion, à compter de 2007.

Les députés européens soulignent l'importance des eurorégions pour les États membres ayant des handicaps naturels, notamment les petits États insulaires. Enfin, ils appellent au soutien de la coopération transfrontalière et à l'instauration d'eurorégions englobant des régions de la zone sensible du Proche-Orient, en s'efforçant de promouvoir les relations amicales, la stabilité, la sécurité et les intérêts économiques apportant des avantages mutuels.

Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de M. Kyriacos TRIANTAPHYLIDIS (GUE/NGL, EL) sur le rôle des "Eurorégions" dans le développement de la politique régionale, le Parlement européen se allie pleinement à la position de sa commission au fond et estime que la coopération transfrontalière revêt une importance fondamentale pour la cohésion et l'intégration européennes, et qu'elle doit par conséquent recevoir un large soutien. Le Parlement appelle dès lors les États membres à promouvoir l'utilisation des Eurorégions comme l'un des instruments moteurs de ce type coopération.

Pour rappel, une Eurorégion permet, entre autres, de servir de :

- point d'information et de service pour les citoyens, les institutions et les autorités régionales et locales ;
- point de convergence des valeurs, des objectifs et des stratégies communs ;
- générateur de solutions pour les problèmes transfrontaliers ;
- porte-parole pour toutes les questions transfrontalières.

Il s'agit donc de véritables carrefours pour les contacts et les transferts de connaissances entre régions. Toutefois, ces instruments manquent à la fois de visibilité et de statut juridique. C'est pourquoi, le Parlement plaide pour une amélioration de leur statut afin de leur permette de remplir au mieux leurs fonctions.

Rappelant que la coopération transfrontalière constitue un moyen approprié pour résoudre les problèmes quotidiens de part et d'autre de la frontière, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et environnemental, le Parlement insiste sur la nécessité d'élargir le concept des Eurorégions pour y inclure d'autres aspects de la coopération transfrontalière. Dans ce contexte, le Parlement suggère, comme domaines éventuels d'intérêt mutuel, la promotion de la culture, de l'éducation, du tourisme et des questions économiques, ainsi que la lutte contre les organisations criminelles, le trafic de drogues et les fraudes, avec les niveaux de compétences appropriés.

Le Parlement estime également qu'il est nécessaire d'assurer l'intégration des projets programmés entre pays voisins. C'est pourquoi, il demande que les Eurorégions et les structures similaires (telles que celles proposées dans le cadre juridique du GECT ou Groupement européen de coopération transfrontalière), soient habilitées à élaborer, mettre en œuvre et gérer les programmes transfrontaliers dans l'UE, de même que les programmes qui seront réalisés à partir de 2007 au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de préadhésion (IPA), en partenariat avec les institutions nationales.

Il se félicite également des efforts accomplis par la Commission pour simplifier les instruments de coopération transfrontalière et l'instauration d'Eurorégions englobant des régions de la zone sensible du Proche-Orient.

Enfin, le Parlement réitère sa demande déjà exprimée dans sa résolution sur la proposition de règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion, de mettre en place une "réserve communautaire de qualité et d'efficacité" destinée explicitement à encourager les interventions à retombée transfrontalière ou permettant de s'intégrer à des infrastructures existant dans les Eurorégions.